

» pett de ménagement à son égard , n'a pas été.
 » telle qu'il appartenoit à un Membre immé-
 » diat de l'Empire , soit à l'occasion des se-
 » cours qu'elle a fournis au feu Empereur ,
 » soit à l'occasion des démarches qu'elle a fai-
 » tes pour le soutenir dans sa haute dignité :
 » Qu'elle a été attentive à se conformer exa-
 » ctément dans cette occurrence , au contenu
 » du Traité de Westphalie , & aux autres Con-
 » stitutions de l'Empire : Et que c'est par une
 » suite de la même attention , qu'elle deman-
 » de présentement qu'avant de procéder au
 » choix d'un Empereur , ou remédie aux griefs
 » dont elle est en droit de prétendre la répa-
 » ration , & que l'on prenne les mesures con-
 » venables pour mettre la liberté & la sûreté
 » des Cercles de l'Empire , à l'abri de toute
 » violence ou vexation »

XI.

*Conditions
 de réconci-
 liation entre
 les Cours de
 Vienne & de
 Manheim.*

Le Baron de Menshengen a joint à ce Mé-
 moire un projet de conditions que la Cour de
 Vienne avoit proposées à l'Electeur son Maî-
 tre , & que ce Prince a déclaré ne pouvoir ac-
 cepter. Ce projet a été imprimé ; il contenoit
 douze articles par lesquels il étoit stipulé » Que
 » l'amitié seroit rétablie sur un pied solide entre
 » les deux Parties : Que la Reine de Hongrie &
 » de Boheme , après la ratification du Traité ,
 » seroit évacuër les lieux occupés par ses trou-
 » pes , dans les Etats de la Maison Palatine :
 » Que S. A. Electorale s'engageroit de ne point
 » fournir de troupes aux ennemis de S. M.
 » Hongroise , & de ne les favoriser en aucu-
 » ne maniere : Qu'elle se joindroit aux autres
 » Electeurs de l'Empire bien intentionnés pour
 » protéger la future élection , & empêcher
 » qu'elle ne fût troublée de la part d'aucune
 » Puissance